

Privilège—M. Kilgour

M. Andre: Madame le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement à propos de ce que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a déclaré. Il s'est trompé sur un point et je suis persuadé qu'une fois que je lui aurai dit de quoi il s'agit, connaissant son honnêteté, il acceptera volontiers de retirer ses paroles.

Il a affirmé que l'on avait fait plusieurs simulacres de rappels au Règlement et qu'aucun d'entre eux n'était fondé. Il se souviendra peut-être du rappel au Règlement que j'ai fait le 24 mars dernier, comme l'atteste le hansard à la page 8557. Le lendemain, madame le Président, vous avez déclaré que mon rappel au Règlement était conforme au Règlement mais que, par contre, le budget des dépenses du gouvernement ne l'était pas. C'est pourquoi j'espère que le ministre va revenir sur son affirmation selon laquelle mon rappel au Règlement n'était qu'un simulacre.

[Français]

M. Blais: Madame le Président, on dit en français que la règle est toujours honorée par l'exception, et c'était l'exception. En effet, il y a eu 21 rappels au Règlement qui n'ont pas été acceptables à la présidence. Il y en a eu un qui a été accepté, et Votre Honneur a pris la bonne décision le cas échéant.

[Traduction]

M. Nielsen: Je voudrais insérer une seule phrase . . .

Une voix: C'est encore trop.

M. Nielsen: . . . car ce n'est pas moi qui vais commenter une affaire que la présidence a décidé de reporter. Je signalerai simplement au ministre qu'à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il n'y a pas si longtemps, lui et son honorable troupe de 231 membres ont soulevé 130 questions de privilège et rappels au Règlement. Et naturellement, d'après lui, aucun point n'était farfelu, aucun n'était de l'obstruction. Il y a un nom pour ce genre de conduite, ce genre de mots, mais j'ai trop de respect pour le Parlement pour utiliser ici des mots inconvenants.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Madame le Président, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a laissé entendre que nous avions refusé de collaborer. Je rappellerai au ministre qu'hier soir, deux rapports très importants de comités spéciaux ont été déposés à la Chambre grâce à la bonne volonté du leader de notre parti. En outre, madame le Président, la Chambre a entrepris l'étude d'une motion de clôture inopportunément présentée par le gouvernement, mais motion de clôture quand même. Afin de faciliter les . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés s'engagent dans un débat autour du rappel au Règlement. Régions l'affaire. Je consulterai les bleus pour voir si quelqu'un a tenu des propos inconvenants. Les députés peuvent, en toute légitimité, débattre tout ce qui se passe ici. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) invoque le Règlement.

M. Thacker: Au sujet de la procédure de cet après-midi madame le Président, et de ma question de privilège, puis-je vous demander quand je serai entendu?

Une voix: Faites la queue.

Mme le Président: Je passe les recours au Règlement un à la fois. Je ne peux pas lui donner un horaire afin qu'il se

présente à la Chambre à l'heure convenue. Personne n'a de rang, je donne la parole à qui je veux.

M. Kilgour: Madame le Président, j'ai parlé de quelques citations du code d'éthique professionnelle des avocats. Je suis gêné d'admettre que j'ai déjà travaillé au ministère que représente le ministre de la Justice (M. Chrétien).

Une voix: Avant d'être congédié?

M. Kilgour: Je suis humilié de constater que le ministère a périclité à ce point. Tous les fonctionnaires du ministère jurent—du moins je pense que c'était le cas quand j'y étais—de faire respecter la loi. Tous les députés et tous les écoliers savent ce qui s'est passé, soit que cinq sur huit juges de cours d'appel dans deux provinces ont dit qu'une affaire était illégale, et je ne vous demande pas de vous prononcer à ce sujet. C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui essaie de se montrer plus fin que le législateur en forçant tous les députés à voter en faveur d'une proposition dont la légalité est pour le moins douteuse. Je ne vous demande pas de vous prononcer là-dessus, madame le Président, parce que vous avez une idée bien arrêtée sur les questions que vous devez juger. En quoi consiste la question de privilège? Quels privilèges avons-nous à la Chambre? Il me semble que vos décisions et celles des Orateurs précédents finissent par nous laisser moins de privilèges qu'aux députés d'en face. Dans le cas de la page 58 de Stewart qui a été cité hier, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et deux autres députés avaient donné avis à la présidence de leur intention de soulever la question de privilège à cause d'un article d'un journal de Montréal qui prétendait que le député de Kenora-Rainy River avait dévoilé des renseignements fiscaux confidentiels. On rapporte ensuite que l'Orateur a jugé qu'il y avait eu atteinte aux privilèges.

Madame le Président, si vous jugez que les cent députés qui sont avocats ne sont pas liés par le serment qu'ils ont prêté, ni par ce qu'ils croient être leur devoir d'avocat, qu'en est-il des médecins ou des femmes dans l'exemple que je vous ai donné? Notre attitude doit-elle être de faire comme si de rien n'était et de voter contre? Si c'est en cela que consistent nos privilèges, à mon humble avis, ils ne valent pas grand-chose. Cela revient à dire que tout est permis à la Chambre. Les privilèges d'un député sont trahis par leur gardien. Quels privilèges nous reste-t-il si ceux d'entre nous qui sont profondément convaincus que la bande d'en face essaie, à ce moment-ci de notre histoire juridique, de nous faire voter sur une mesure dont l'illégalité est manifeste, n'ont pas d'autre choix que de voter ou de s'absenter le moment venu?

Sir Edward Coke a démontré, il y a bien longtemps, que personne n'est au-dessus de la loi, pas même le roi. Si c'est la décision que vous rendez, il me semble que nous revenons au point où l'on peut forcer les députés à faire n'importe quoi, où seul celui qu'on appelle le premier ministre est au-dessus de la loi. Voilà le résultat de ce qu'il essaie d'exiger des députés au sujet de cette motion. C'est stupéfiant. J'ai souvent dit que j'ai eue tort de suivre un cours de logique à l'université car je prétends respectueusement que la logique n'existe pas si les privilèges des députés se résument à cela, si la présidence déclare qu'elle refuse de se prononcer sur la légalité de la question parce que le Règlement le lui interdit.